

Burundi : la détaxation des produits vivriers prorogée jusqu'à juin 2013

@rib News, 28/12/2012 â€“ Source Xinhua Dans le souci de continuer d'assurer la sÃ©curitÃ© alimentaire des pauvres, la dÃ©taxation des certaines denrÃ©es alimentaires, qui devrait prendre fin ce mois, sera prorogÃ©e de six mois Ã partir de janvier 2013. Â« En analysant le dÃ©ficit alimentaire, nous constatons que la mesure de dÃ©taxation a jouÃ© un rÃ´le important. Â©tant donnÃ© que bien que la production agricole nationale ait augmentÃ©, elle reste insuffisante pour faire baisser les prix. D'oÃ¹ la nÃ©cessitÃ© de proroger de six mois cette mesure de dÃ©taxation Â», a dÃ©clarÃ© vendredi aux sÃ©nateurs le ministre des Finances et de la Planification du DÃ©veloppement Economique, Tabou Abdallah Manirakiza.

M. Manirakiza a tenu ces propos lorsqu'il expliquait les motifs pour l'amendement d'une loi portant institution de la TVA et d'une loi portant crÃ©ation de la redevance administrative. L'amendement de ces deux lois permet au chef de l'Etat de promulguer la loi sur la prorogation de la mesure de dÃ©taxation de ces produits vivriers importÃ©s. Pour allÃ©ger le choc rÃ©sultant des hausses rÃ©pÃ©titives des prix des denrÃ©es alimentaires, le gouvernement du Burundi a pris le 14 mai 2012 la mesure de dÃ©taxation de 12 produits vivriers importÃ©s pendant une pÃ©riode de six mois qui allait expirer au 31 dÃ©cembre 2012. Il s'agit du manioc sec, de la farine de manioc, des graines de maÃ¯s, de la farine de maÃ¯s, du blÃ© panifiable, de la farine de blÃ© panifiable, du poisson frais ou sÃ©chÃ©, de l'arachide, de la pomme de terre, du haricot sec, de l'oignon, du riz et de l'huile de palme.